

juridique de l'association.

À réception du récépissé de déclaration adressé par la préfecture (ou la sous-préfecture), le président ou son représentant dûment délégué adressera une demande d'insertion à la direction des JO, par l'intermédiaire de la préfecture (l'imprimé est fourni par les services préfectoraux). Il peut être aussi téléchargé et imprimé sur Internet (associations.gouv.fr). La création de l'association est publiée sous un mois maximum.

Les différentes formalités administratives permettant le bon fonctionnement

Les registres

Toute association doit posséder un registre spécial (qui peut être un simple cahier coté et paraphé par le président sur lequel doivent être consignés, au fur et à mesure, les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les changements de domiciliation du siège social, les dates des récépissés délivrés par les services préfectoraux lors du dépôt des déclarations modificatives. Le registre devra être conservé au siège de l'association. Il sera présenté à toute réquisition des autorités administratives et judiciaires.

Aucun texte ne fait mention de tenir un registre des délibérations. Il est cependant recommandé de le tenir en y portant de manière chronologique les procès-verbaux.

L'ouverture d'un compte en banque

Muni d'un pouvoir signé du président autorisant à agir au nom de l'association, d'un exemplaire des statuts (certifié conforme par le président) et d'un exemplaire du Journal officiel annonçant sa constitution, on peut alors ouvrir un compte au nom de l'association, auprès d'un organisme bancaire ou financier. La délibération du conseil d'administration devra préciser les personnes habilitées à procéder à des opérations de dépôt, de retrait de signature de chèques afin

de permettre à la banque de s'assurer du respect des règles internes de fonctionnement de l'association. Rappelons en cette occasion que la commune, lors du contrôle de l'association, pourra exiger les relevés de comptes et justificatifs des dépenses. Rappelons aussi que la rémunération occulte des dirigeants ou bénévoles est assimilée à du travail dissimulé et peut remettre en cause le caractère désintéressé de l'association qui ouvre droit à l'exonération des impôts commerciaux.

L'assurance

Dans le cadre des activités d'une association, les risques sont présents en permanence. Un accident est toujours susceptible de se produire au cours d'une activité et la responsabilité de l'association personne morale ou celle de ses membres, personnes physiques, peut être retenue.

La contraction d'une assurance multirisque doit être l'une des premières démarches à effectuer pour protéger ses adhérents et soi-même ainsi que les biens de l'association.

NB : lorsqu'une association déplace du matériel qui lui appartient mais aussi, à titre personnel, à des membres (groupe de musique, par exemple), elle devra faire procéder à un recensement exhaustif par l'assureur et bien faire préciser qui paie quoi ? et qui est couvert, pour quel risque de sinistre ?

L'affiliation à une fédération

L'affiliation à une fédération ou une union n'est pas obligatoire, sauf dans le milieu sportif lorsqu'il s'agit de participer à des compétitions. Les démarches et la réflexion sur les hypothèses d'affiliation doivent être menées au stade préalable à la rédaction des statuts car des clauses particulières peuvent devoir y être insérées. Cette précaution évitera de devoir faire procéder à une nouvelle publication au JO, source de dépense inutile.

<http://www.caisse-epargne.fr>

Les autres guides

- Où trouver le correspondant fiscal de votre département.
- Le guide pratique du chèque emploi associatif - pour profiter pleinement des avantages de ce service du réseau Urssaf et favoriser l'emploi en milieu Associatif.
- Le guide du bénévolat : Guide pour connaître l'essentiel des dispositions soutenant et encourageant le bénévolat.
- La valorisation comptable du bénévolat : savoir valoriser pour pouvoir rendre compte.
- Le guide de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) appliquée aux associations.
- Le guide de l'évaluation : l'évaluation est prévue par la circulaire du Premier ministre du 1er décembre 2000.
- le guide "Subvention, marché public et délégation de service public" pour ne pas se retrouver en situation de délit de favoritisme.
- Le mécénat : un guide pratique et un guide juridique et fiscal pour mettre en place un partenariat fructueux entre associations. Les associations y trouveront un accompagnement dans la diversification et la sécurisation de leurs ressources tandis que les entreprises petites et grandes, découvriront les atouts du mécénat en termes d'image, de management et de responsabilité sociale, dans un cadre fiscal avantageux.
- Le guide dédié aux groupements d'employeurs associatifs. Dès leur création, les groupements d'employeurs associatifs mobilisent un grand nombre d'acteurs : services de l'État, associations, professionnels du sport, (...).
- le guide "Accompagner la Création d'entreprise".